

**Informations relatives aux éléments de rémunération du Président-Directeur Général
déterminés par le Conseil d'administration du 18 février 2016**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 février 2016 a décidé à l'unanimité de nommer Jacques Aschenbroich en qualité de Président du Conseil d'administration, Jacques Aschenbroich devenant ainsi Président-Directeur Général de Valeo.

Le Conseil d'administration a également, lors de la réunion susvisée, fixé la politique de rémunération pour l'exercice 2016 de Jacques Aschenbroich en qualité de Président-Directeur Général et arrêté la rémunération variable de Jacques Aschenbroich au titre de ses fonctions de Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. Rémunération annuelle fixe de Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (CNRG), a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle de Jacques Aschenbroich à 1 000 000 d'euros, à compter du 18 février 2016, du fait de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général. Sa rémunération fixe était auparavant de 900 000 euros, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 juin 2011.

Cette rémunération du Président-Directeur Général a été fixée au regard des responsabilités assumées et en tenant compte de niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables.

2. Part variable de la rémunération de Jacques Aschenbroich au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016

a. Rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Conseil d'administration du 18 février 2016, sur recommandation du CNRG, a constaté que l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs fixés au titre l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été atteint, ce qui porte la rémunération variable de Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 135 % de sa rémunération fixe annuelle perçue, soit 1 215 000 euros.

b. Rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRG, a par ailleurs décidé que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre des fonctions de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 serait fonction de critères quantitatifs et qualitatifs identiques à ceux fixés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous présente ces critères et indique, pour chacun d'entre eux, le montant maximum de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.

Critères quantitatifs		
Nature du critère	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	
Marge opérationnelle	23 %	115 %
Cash opérationnel	23 %	
Résultat net	23 %	
Taux de retour sur capitaux employés (ROCE)	23 %	

Prises de commandes du groupe Valeo	23 %	
Critères qualitatifs		
Nature du critère	Montant maximum de la part variable en % de la rémunération fixe annuelle	
Communication financière	11 %	55 %
Vision stratégique	22 %	
Maîtrise des risques	22 %	
TOTAL		170 %

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRG, a confirmé que le montant maximal de la part variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est fixé à 170 % de la rémunération fixe annuelle de Jacques Aschenbroich.

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.

3. Engagements pris par la Société au profit de Jacques Aschenbroich

a. Indemnités de départ

Jacques Aschenbroich a fait part au Conseil d'administration de son souhait de renoncer dès sa nomination en tant que Président-Directeur Général au bénéfice de son indemnité de départ dont le renouvellement et les modifications avaient été autorisés par le Conseil d'administration du 24 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 26 mai 2015.

b. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRG, a confirmé le 18 février 2016 le maintien de la clause de non-concurrence autorisée par le Conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires à l'égard de Jacques Aschenbroich dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général.

c. Régime de retraite

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé de continuer à faire bénéficier le Président-Directeur Général du régime supplémentaire de retraite à prestations définies mis en place et financé par Valeo.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRG, a en outre décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce que l'acquisition des droits supplémentaires à retraite conditionnels, dans le cadre de ce régime de retraite additif à prestations définies, pour la période allant du 19 février 2016 au 31 décembre 2016, sera soumise à une condition liée à la performance du bénéficiaire considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 devait atteindre 100 % de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100% de la rémunération fixe, le calcul des droits octroyés serait effectué au *pro rata*.

d. Actions de performance

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRG, a confirmé que pour les attributions d'actions de performance réalisées à partir de 2016 au bénéfice de Jacques Aschenbroich, la valeur IFRS des actions de performance ne devra pas dépasser un montant maximum de 270 % de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich, ces attributions demeurant soumises (i) à une condition

de présence, (ii) à la réalisation de conditions de performance exigeantes et (iii) à des critères spécifiques (périodes d'acquisition et de conservation conformes aux pratiques de marché ; obligation de conservation additionnelle).

e. Autres avantages

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir les autres avantages dont bénéficiait Jacques Aschenbroich en tant que Directeur Général, à savoir le bénéfice d'une voiture de fonction, de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise et d'une cotisation annuelle de prévoyance.